



Petites Mains Symphoniques

Association Loi 1901

2C rue Leconte

92310 Sèvres

www.petitesmainssymphoniques.com

Règlement concours 2016

Article I

L'Association, à but non lucratif, Petites Mains Symphoniques (Loi 1901) dans le cadre de ses actions pour le développement de la pratique instrumentale et chorale, organise un concours national classique, jazz et chœur destiné aux jeunes instrumentistes de moins de 18 ans à la date d'inscription, pour les instruments et disciplines suivants :

Violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte, hautbois, clarinette, basseton, cor, saxhorn, euphonium, tuba, trompette, cornet à piston, trombone, saxophone, piano, harpe, batterie-percussion accordéon et guitare chœur et jazz

Article II

Le nom du concours est :

7^{ème} édition Concours National Petites Mains Symphoniques 2016

Article III

Le concours s'adresse aux enfants de moins de 18 ans à la date d'inscription, ouvert à toutes les nationalités.

Pour cette 7^{ème} édition la date limite d'inscription est fixée au 24 avril 2016

Article IV

Le concours est subdivisé de la manière suivante :

Concours National Petites Mains Symphoniques (classique) : 6-12 ans

- Catégorie A : une à deux années de pratique validées
- Catégorie B : trois à quatre années de pratique validées
- Catégorie C : cinq à six années de pratique validées

Morceaux imposés : partitions disponibles sur le site internet

Concours National Petites Mains Symphoniques For Teens (classique) : 13-17 ans

Programme libre, 2 morceaux de style différent.

Concours National Petites Mains Symphoniques Jazz : 7-17 ans

Morceaux imposés : partitions disponibles sur le site internet

Chœur National Petites Mains Symphoniques : 6-17 ans

Programme libre, 2 morceaux différents

Article V

Le concours s'adresse aux jeunes musiciens de 6 à 17 ans inclus pour le classique le jazz et le chœur.

Il sera exigé des participants un certain nombre de documents.

L'enfant ne serait alors pas inscrit et ne pourrait donc pas participer au concours.

Article VI

Les documents à fournir sont :

- Bulletin d'inscription dûment rempli (sur le site internet de l'association)
- Photocopie d'une pièce d'identité (*voie postale obligatoirement*)
- Certificat de niveau fourni par l'établissement fréquenté ou sur l'honneur pour les cours particuliers (*voie postale obligatoirement*)
- Une photo d'identité (*voie postale obligatoirement*)

Le courrier postal doit être envoyé à l'adresse suivante :

Petites Mains Symphoniques 2C Rue Lecoindre 92310 Sèvres

Article VII

Le montant de l'inscription est fixé à

- **39,00€** pour une inscription classique
- **39,00€** pour une inscription jazz
- **39,00€** pour une inscription Chœur

Un forfait existe pour les inscriptions dans plusieurs disciplines ou pour plusieurs instruments

- **50,00€** pour une inscription : Classique + Jazz
- **50,00€** pour une inscription : Classique + Chœur
- **50,00€** pour une inscription : Jazz + Chœur
- **50,00€** pour une inscription : Jazz + Accompagnement
- **60,00€** pour une inscription : Classique + Jazz + Chœur
- **50,00€** pour 2 instruments
- **60,00€** pour 3 instruments

Le paiement pourra se faire par PayPal sur le site www.petitesmainssymphoniques.com

ou par l'envoi d'un chèque à l'adresse postale de l'Association.

L'inscription ne sera officiellement validée qu'après réception du paiement

Aucun remboursement ne peut être effectué après l'inscription du candidat.

Article VIII

Les partitions sont directement téléchargeables sur le site internet sur la page partitions du concours.

En ce qui concerne les instruments à vent : Les partitions et les morceaux d'accompagnement (une plage avec pulsation, une autre plage sans pulsation) par le biais d'Urban Play sur cette même page

Article IX

La première épreuve se fera uniquement par l'envoi d'un support vidéo

Les participants sont invités à fournir une vidéo qu'ils devront envoyer à l'adresse suivante via We Transfer ou Drop Box : contact@petitesmainssymphoniques.com

Seul le premier fichier vidéo reçu sera considéré comme valide et pris en compte.

Chaque jury est souverain : sa décision ne peut donner lieu à aucune contestation

Article X

Les résultats de cette 1^{ère} épreuve seront envoyés après réception de la vidéo, pour chaque candidat à l'adresse mail renseignée lors de l'inscription, avec un certificat de participation au

concours ; ce sera fait dans les meilleurs délais (compte tenu du nombre de vidéos reçues et de leur lecture par plusieurs jurys).

La liste des participants sélectionnés sera disponible sur www.petitesmainssymphoniques.com sous l'onglet concours (connectez-vous au préalable sur votre compte ou créer-le)

Article XI

Les enfants retenus seront convoqués par mail mentionnant le lieu, le jour et l'heure de l'épreuve finale.

Article XII

L'intégralité des œuvres et partitions du concours Petites Mains Symphoniques sont la propriété de l'Association Petites Mains Symphoniques.

Les candidats, leurs représentants légaux et leurs professeurs s'engagent à ne pas diffuser, ni faire commerce des partitions du concours, sous peine de poursuites judiciaires et à les utiliser uniquement dans le cadre du Concours Petites Mains Symphoniques.

L'ensemble des partitions sera mis à disposition sur le site internet du concours ainsi que sur les sites internet de certains partenaires du concours.

Article XIII

Les jurys seront composés de trois personnes maximum, par discipline instrumentale, ou par famille d'instruments. Les jurys s'engageront à respecter les conditions d'organisation imposées par l'Association Petites Mains Symphoniques.

Article XIV

Chaque jury est souverain : sa décision ne peut donner lieu à aucune contestation.

Article XV

Lors de la finale à Paris les jeunes candidats seront, dans la mesure du possible, accompagnés d'un pianiste fourni par l'association. Cependant l'organisation du concours décline toute responsabilité en cas d'absence du pianiste.

En cas d'absence d'un pianiste, les jurys pourront décider de faire jouer l'enfant seul ou accompagné de l'enregistrement fourni.

Article XVI

Pour la finale à Paris en cas d'absence ou de retard, l'enfant sera considéré comme forfait et sera éliminé; ni lui ni ses représentants ne pourront recevoir d'indemnité quelconque, l'inscription ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Article XVII

Pour la première épreuve aucun quota n'est envisagé dans chaque région de France, seul la notion de mise en valeur de l'enfant est la priorité et la philosophie de l'Association Petites Mains Symphoniques.

Article XVIII

A l'issue de la finale, qui se déroulera à Paris, les premiers nommés se verront nommer chefs de pupitre de leur instrument et de leur catégorie (*les catégories sont indiquées dans l'article IV*).

Article XIX

Pour la finale, des jurys seront formés pour chaque discipline proposée. Ces jurys seront nécessairement composés d'un nombre impair. Un représentant de l'Association Petites Mains Symphoniques y prendra part ainsi que des personnalités du monde musical. Les décisions du jury sont sans appel.

Article XX

Tout inscrit absent à la finale sera considéré comme forfait. Il ne pourra pas en aucun cas demander de remboursement de son inscription

Article XXI

Les frais de déplacement pour la finale sont à la charge des participants.

Article XXII

Pour chaque discipline, les vainqueurs de chaque catégorie et instrument se verront remettre un certificat ainsi la titularisation pendant 2 années au sein des différentes formations Petites Mains Symphoniques.

Article XXIII

Le vainqueur de chaque catégorie s'engage à accepter l'intégralité des prix proposés.

Article XXIV

Les représentants légaux des candidats acceptent que les épreuves soient filmées ou enregistrées et retransmises sur tout media, sans pour autant prétendre à aucune rémunération.